

## **REGLEMENT DU JEU CONCOURS**

### **« Fêtons les 40 ans d'Archea »**

#### **Article 1 :**

Jeu concours gratuit sans obligation d'achat organisé par la société SEA Archea, au capital de 133 400,00 €, inscrite au RCS de Toulouse sous le numéro B 401 425 517, ci-après désigné sous le nom « Société Organisatrice », dont le siège social est situé au 36 rue du Colonel Toussaint - 31500 TOULOUSE, intitulé « Fêtons les 40 ans d'Archea ».

#### **Article 2 :**

Le jeu concours se déroule en simultané sur Facebook et Instagram. Pour jouer, les participants doivent remplir les conditions suivantes :

- S'abonner au compte officiel Instagram ou Facebook de la marque nationale Archea (selon le réseau sur lequel l'individu participe)
- Liker le post du jeu concours auquel ils participent
- Mentionner un ami en commentaire
- Inscrire leur code postal de résidence dans ce même commentaire

Tous ces commentaires devront être conformes à la charte de modération. Tout autre mode de participation est exclu.

#### **Article 3 :**

Les participations Instagram et Facebook sont mutualisées. Il y a au total 7 lots « objet design » et 60 chèques cadeaux à remporter. Le participant peut, s'il le désire, maximiser ses chances en déposant un commentaire sur chacun des deux réseaux. Un seul commentaire par réseau sera comptabilisé. Il est autorisé de participer aux 7 différentes phases du jeu concours.

#### **Article 4 :**

Ce jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors Corse) ou à Genève en Suisse, à l'exclusion des employés de la Société Organisatrice (siège et showrooms), de leur famille et de toute autre société participant à l'organisation du jeu concours.

La participation se fait à titre individuel.

#### **Article 5 :**

Le jeu concours se déroule en 3 phases sur 7 semaines non consécutives, chaque semaine de jeu permet de gagner un lot type « objet design ».

Les lots « objet design » à gagner dans l'ordre sont :

- Lampe Mini pipistrello, Martinelli, noir mat, taille 35 cm, valeur commerciale : 489€ TTC
- Décoration House Bird, Eames, bois noir, taille 27,6 cm, valeur commerciale : 229€ TTC
- Chien Puppy Velvet, Magis, Eero Aarnio, jaune, taille S, valeur commerciale : 240€ TTC
- Fauteuil à bascule RAR Plastic, Eames, couleur noire, structure noire, bascule érable jaune, valeur commerciale : 675€ TTC

- Lampe de table Akari 1AD, Isamu Noguchi, naturel noir, taille 43cm, valeur commerciale : 379€ TTC
- Miroir Francis, Petite Friture, Bleu aquarelle, taille L, valeur commerciale : 645€ TTC
- Tabouret Zig Zag Stool, Polspotten, Olive verte, valeur commerciale : 297,50€ TTC

Les chèques cadeaux sont au nombre de 60 sur toute la durée du jeu concours. Ils seront répartis sur les 3 phases.

Le chèque cadeau donne droit à une réduction de prix immédiate en caisse, d'un montant de 200 € TTC, pour toute commande, en une seule fois, d'un aménagement sur mesure d'une valeur minimale de 4 000 € TTC (hors pose et frais de livraison, accessoires et éco mobilier). Chèque cadeau nominatif valable jusqu'au 31/12/2024 inclus, réservé aux particuliers et non cumulable avec une autre promotion en cours. Chèque cadeau ne pouvant être échangé contre sa valeur en argent. Un seul chèque cadeau autorisé par magasin et par achat.

#### **Article 6 :**

Le jeu concours se déroulera en 3 phases sur 7 semaines non consécutives.

La première phase s'étendra du mardi 26 mars 2024 au lundi 15 avril 2024 sur 3 semaines consécutives (du 26 mars au 1<sup>er</sup> avril inclus, du 2 avril au 8 avril inclus, du 9 avril au 15 avril inclus) ;

La seconde phase aura lieu du mardi 2 au lundi 15 juillet 2024 sur 2 semaines consécutives (du 2 au 8 juillet inclus, du 9 au 15 juillet inclus)

La troisième phase aura lieu du mardi 5 au lundi 18 novembre 2024 sur 2 semaines consécutives (du 5 au 11 novembre inclus, du 12 au 18 novembre inclus)

Pendant toute la période du jeu concours les annonces des lots à gagner se feront le mardi.

#### **Article 7 :**

Le tirage au sort du jeu concours se fera parmi la base de participants recevables (ayant rempli toutes les conditions de participation), il est effectué chaque semaine le mardi, et les gagnants seront informés de leur gain au plus tard le lendemain soit le mercredi.

#### **Article 8 :**

À la suite du tirage au sort, les gagnants seront contactés par message privé via le compte officiel @Archea sur Instagram ou sur Facebook afin de les avertir de la nature de leur gain (objet design ou chèque cadeau).

Les gagnants d'un objet design ou d'un chèque cadeau devront communiquer leur nom et prénom ainsi que leur numéro de téléphone et adresse email.

Pour tous les gagnants, sera précisée dans le message de victoire, la mention : « Sans réponse de la part du gagnant sous 14 jours, un nouveau tirage au sort sera effectué. »

#### **Article 9 :**

Pour récupérer les lots « objets design », les gagnants doivent être en mesure de se déplacer dans le magasin indiqué dans le message envoyé par la Société Organisatrice leur informant de leur gain.

Dans le cas où le gagnant ne serait pas en mesure de venir récupérer son lot sur place, celui-ci sera soumis à un nouveau tirage au sort.

Les gagnants doivent présenter une pièce d'identité auprès du magasin en question pour repartir avec leur lot.

Le transport du lot n'est pas pris en charge par la Société Organisatrice, les gagnants doivent pouvoir le transporter par leurs propres moyens, quel que soit la taille et le poids du lot.

Les chèques cadeaux seront envoyés par mail aux gagnants. Ils peuvent être utilisés uniquement dans le magasin physique annoncé aux gagnants dans le mail envoyé par la Société Organisatrice et inscrit sur leur bon de cadeau attribué.

Pour utiliser le chèque cadeau, les gagnants devront présenter, au magasin en question, une pièce d'identité ainsi que le chèque cadeau transmis dans le mail.

**Article 10 :**

Si des lots se voyaient non attribués lors du tirage au sort, chaque dotation correspondante restera la propriété de la Société Organisatrice.

**Article 11 :**

La dotation est nominative et ne peut être attribuée ou cédée à une autre personne dans le cadre de ce jeu concours. Le gagnant ne pourra exiger qu'il lui soit remis une quelconque contrepartie, financière ou autre, en échange du lot qui lui sera attribué. Le lot n'est ni remboursable, ni cessible et ne peut en aucun cas constituer un avoir sur un autre produit ou une autre formule.

**Article 12 :**

Dans le cadre de la participation au jeu concours, la Société Organisatrice, responsable de traitement, va être amenée à collecter et traiter des données personnelles concernant les gagnants.

Ces données sont : nom, prénom, téléphone, email.

Les Données, collectées et traitées par la Société Organisatrice ne seront conservées que pour la durée de l'opération et la durée nécessaire à l'attribution du(des) lot(s) au(x) gagnant(s). Les données personnelles seront ensuite détruites, sous réserve, le cas échéant, de ce qui est prévu au paragraphe relatif à la cession de vos droits à l'image.

Si un participant a consenti librement à recevoir des communications de la part de la Société Organisatrice vos données sont conservées pendant 3 ans. Il pourra à tout moment demander à ne plus recevoir nos communications en cliquant sur le lien prévu à cet effet dans chaque email que nous envoyons.

**Article 13 :**

Les gagnants s'engagent à céder leur droit à l'image dans le cadre de cet événement.

**Article 14 :**

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le jeu concours ou d'en modifier la dotation en cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles étrangères à sa volonté l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

**Article 15 :**

La participation au jeu concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique concernant l'interprétation de ce règlement.

**Article 16 :**

Les éventuelles contestations devront être adressées par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société Organisatrice : Archea - 36 rue du Colonel Toussaint 31500 Toulouse.

Le participant pourra par lettre recommandée avec AR écrite obtenir le remboursement du timbre relatif à cette demande écrite au tarif légal en vigueur soit 6,03 €.

**Article 17 :**

Le règlement du jeu est déposé via [reglementdejeu.com](http://reglementdejeu.com) à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la société organisatrice.

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler son opération à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.